

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 mars 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Christophe MASSE - Vincent BURRONI représenté par Antoine ROUZAUD - Samia GHALI représentée par Alexandre BIZAILLON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Gérard CHENOZ - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Michel ILLAC - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DEV 002-023/13/BC

■ Zone d'Aménagement Concerté des Florides - Mesures compensatoires - Acquisition à titre onéreux de parcelles de terrain auprès de Monsieur Alain Turc à Châteauneuf-les-Martigues.

DUF 13/9391/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibérations URB 19/274/CC du 30 mars 2006, URB 12/867/CC du 9 octobre 2006 et DEV 009-911/08/CC du 19 décembre 2008, le Conseil de Communauté a approuvé la mise en œuvre d'une opération d'aménagement destinée à la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique sur le site des Florides, le principe de l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation des parcelles incluses dans le périmètre et le dossier de réalisation de la ZAC.

Au cours des études menées dans le cadre de l'élaboration du projet, conformément aux prescriptions du Code de l'Environnement et de la loi sur l'eau, des espèces végétales protégées et des zones humides ont été identifiées.

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013

Après l'avis du Conseil National de Protection de la Nature du 6 avril 2009, deux arrêtés du Préfet des Bouches-du-Rhône des 3 août 2009 et 15 octobre 2009, donnent l'autorisation à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de réaliser la ZAC des Florides, sur le territoire de la commune de Marignane.

Ces arrêtés imposent des mesures compensatoires dont bénéficient le Conservatoire du littoral et le Sibojai.

Par délibérations des 26 mars 2009 et 21 juin 2010, le principe et la mise en œuvre des mesures compensatoires, notamment relatives aux espèces protégées, ont été approuvés par le Conseil de la Communauté de Marseille Provence Métropole.

Dans cette démarche, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite acquérir à prix conforme à l'avis de France Domaine, soit 26 080 euros, les parcelles de terrain d'une superficie totale de 6 520 m², cadastrées section AT n° 48 et 66 et section AV n° 48 sur la commune de Châteauneuf-les-Martiques, propriété de Monsieur Alain Turc, en nature de terrain nu, situées en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme en vigueur ainsi que dans le périmètre défini en fonction de contrainte environnementale et validé par les arrêtés préfectoraux susvisés.

Ces parcelles, une fois acquises par Marseille Provence Métropole, seront cédées à titre gratuit au Conservatoire du littoral comme prévu par la convention tripartite qui lie la Communauté Urbaine au Sibojai et au Conservatoire du littoral dans le cadre des mesures compensatoires de la ZAC des Florides.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président du Bureau ;
- La délibération URB 06/060/CC du 30 mars 2006 portant création de la ZAC des Florides ;
- La délibération URB 06/469/CC du 9 octobre 2006 approuvant l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation des parcelles incluses dans le périmètre de ladite ZAC des Florides ;
- La délibération DEV 009-911/08/CC approuvant le dossier de réalisation ;
- La délibération du 26 mars 2009 DEV 003-1151/08/CC approuvant les principes de mise en œuvre des mesures compensatoires ;
- La délibération DEV 001-2148/10/CC du 21 juin 2010 approuvant la convention conclue entre le Conservatoire du littoral, le Sibojai et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'avis de France Domaine n° 2012 – 026 V2984 du 24 août 2012.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que cette acquisition permettra à la Communauté Urbaine de poursuivre la mise en œuvre des mesures compensatoires de la ZAC des Florides.

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à acquérir auprès de Monsieur Alain Turc, les parcelles d'une superficie totale de 6 520 m², cadastrées section n° AT n° 48 et 66 et section AV n° 48 à Châteauneuf-les-Martigues, au prix de 26 080 euros.

Article 2 :

Ces parcelles seront cédées à titre gratuit au Conservatoire du littoral et cogérées par le Sibojai.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant, est autorisé à signer ces protocoles et tout document inhérent à l'acte authentique conclu avec le vendeur puis avec le Conservatoire du littoral.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement des actes authentiques sont inscrits au budget 2013 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2011/00240 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous Politique C 130.

Pour Visa
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Guy TEISSIER

Alexandre BIZAILLON

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI